

Département de la Loire
Canton de Charlieu
Commune de PRADINES

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 12

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués par Monsieur le Maire se sont réunis sous la présidence de Monsieur Charles BRUN, Maire.

Etaient présents : AUPERT Mickaël, HETSCH Jean-Marc, LACOUR Danielle, LARRAY Patrick, MONDIERE Hubert, PIVOT Laurent, FESSY Véronique, SCHIMITZ Jean-Marc, , GOUJON Mickaël-SEIGNERET Ludivine.

Etaient absents : RIVIERE Mickaël- GASDON Maxime- BOULLIER Magali.

Etait absent ayant donné bon pour pouvoir : DENIS Sylvie (pouvoir à Danielle LACOUR)

Secrétaire de séance : Véronique FESSY.

Date d'envoi de la convocation : 05 décembre 2024.

Objet : Convention de Mutualisation 2025/2027

Vu la délibération n° 2021-680 en date du 07/12/2021 approuvant la convention de mutualisation,

Vu la délibération n° 2023-754 en date du 07/02/2023 instaurant une tarification à l'acte des dossiers d'instruction du droit des sols aux communes (Avenant n° 1),

Vu la délibération n° 2023-762 en date du 07/02/2023 proposant le service renfort/remplacement (avenant n° 2),

Vu la délibération n° 2024-869 en date du 10/12/2024 instaurant de nouvelles modalités de facturation (Avenant n° 3),

Considérant que la convention 2022/2024 arrive à échéance et qu'il convient de la renouveler pour 3 ans,

Monsieur le maire présente aux membres du Conseil Municipal les points qui divergent de la précédente convention de mutualisation. :

- Le nombre de ½ journées de renfort/remplacement passe de 14 à 10,
- La possibilité de bénéficier de la paie à façon,
- L'intégration du plan de formation intercommunal,

- La facturation s'effectuera s'établira du 1^{er} novembre de l'année n-1 au 31/10 de l'année n.

Monsieur le Maire rappelle que cette présente convention pourra faire l'objet d'avenants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la nouvelle convention de mutualisation 2025/2027,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer, selon les termes repris ci-dessus, pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2025.

Le secrétaire de séance,
Véronique FESSY

Fait à Pradines le 10 décembre 2024.
Le Maire,
Charles BRUN.